

Tarifs des produits et des services NOELSE pour les particuliers

Tous nos tarifs sont TTC, et non soumis à la TVA.

Ouverture et fonctionnement du compte

OUVERTURE ET CLOTURE	Tarif à l'unité
Ouverture d'un compte Noelse	Offert
Clôture d'un compte Noelse ¹	Offert

FONCTIONNEMENT DE COMPTE	Tarif à l'unité
E-relevé de compte (toutes périodicités)	Offert
E-relevé de frais (mensuel, annuel)	Offert

DETAIL DE L'OFFRE NOELSE ECO	Tarif à l'unité
Abonnement mensuel Noelse Eco incluant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale Classic • Des virements illimités et instantanés vers un utilisateur Noelse • Des virements entrants illimités² • Un solde en temps réel • Un historique illimité 	2,00 €/mois

¹ Moyennant les frais de virement de 0,10€.

² Sous-condition de rester dans la limite d'un usage raisonnable.

DETAIL DE L'OFFRE NOELSE SMART	Tarif à l'unité
<p>Abonnement mensuel Noelse Smart incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale et physique Classic • Des virements illimités et instantanés vers un utilisateur Noelse • Des virements entrants et sortants illimités³ • 3 sous-comptes projets • Un solde en temps réel • Un historique illimité 	<p>6,00 €/mois</p>

DETAIL DE L'OFFRE NOELSE CARE	Tarif à l'unité
<p>Abonnement mensuel Noelse Care incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale et physique Classic • Des virements illimités et instantanés vers un utilisateur Noelse • Des virements entrants et sortants illimités⁴ • Sous-comptes projets illimités • Un solde en temps réel • Un historique illimité • L'ajout de comptes externes en illimité • L'accès à une avance de 100€, renouvelable chaque mois sous réserve d'éligibilité 	<p>9,00 €/mois</p>

ALIMENTATION DU COMPTE	Tarif à l'unité
Premier crédit de compte par carte ⁵	Offert
Premier crédit de compte par virement	Offert
Les autres crédits de compte par carte ⁵	0,75 €
Les autres crédits de compte par virement	Offert

³ Sous-condition de rester dans la limite d'un usage raisonnable.

⁴ Sous-condition de rester dans la limite d'un usage raisonnable.

⁵ Cartes hors SEPA non acceptées

PREMIER CREDIT DE COMPTE	Eco	Smart	Care
Crédit minimum	20 €	Pas de minimum	Pas de minimum

SERVICES DE PAIEMENT 100% DIGITALISE	Toutes offres
Mise à disposition de l'application Noelse et du portail Web pour gérer ses comptes	Offert
Mise à disposition d'un numéro de téléphone local Joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h	Prix d'un appel local
Accompagnement dans vos opérations Réponses à vos interrogations du quotidien Échange par email avec les chargés de relation client	Offert
Notifications personnalisées sur votre activité & la sécurité de votre compte : <ul style="list-style-type: none"> • Par email • Par push 	Offert

OUVERTURE DE SOUS-COMPTES A L'ACTE	Eco	Smart	Care
Abonnement mensuel correspondant à un pack de 3 sous-comptes « Projets »	1,00 €/mois	3 sous-comptes offerts puis 1,00 €/mois	Offert

AGREGATION DE COMPTE	Eco	Smart	Care
Abonnement mensuel correspondant au service « Agrégation de compte »	1,00 €/mois	Offert	Offert

Moyens et opérations de paiement

CARTE DE PAIEMENT	Tarif à l'unité
Fourniture d'une carte digitale de débit à autorisation systématique	Offert
Fourniture d'une carte physique de débit à autorisation systématique	Eco : 10,00 € Smart et Care : Offert
Livraison de la carte en Europe :	
<ul style="list-style-type: none"> • Livraison Tortue (livraison standard, 10 jours ouvrés maximum, sans suivi ni signature) 	Offert
<ul style="list-style-type: none"> • Livraison Lièvre (livraison accélérée, 6 jours ouvrés maximum, avec suivi et signature) 	9,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Livraison Guépard (livraison express, 72h ouvrées maximum, avec suivi et signature) 	19,00 €
Mise en opposition de la carte en ligne	Offert
Résiliation de la carte en ligne	Offert
Renouvellement à échéance de votre carte (date de validité atteinte)	10,00 €
Renouvellement anticipé de votre carte	10,00 €
Frais de NPAI en cas de retour si non livraison de votre carte (ce tarif n'inclut pas la livraison)	1,00 €

FONCTIONNALITES CARTE	Tarif à l'unité
Activation/désactivation paiement sans contact	Offert
Changement code pin illimité	Offert
Désactivation temporaire de la carte digitale à tout moment	Offert
Désactivation temporaire de la carte physique à tout moment	Offert
Activation en ligne de la carte	Offert
Gestion des plafonds et des paiements	Offert

PAIEMENT PAR CARTE	Toutes offres
Paiement par carte en euros, dans un pays domestique ⁶	Offert
Paiement par carte en euros, en zone SEPA ⁶	Offert
Paiement par carte en devise, en zone SEPA ⁶	Conversion au taux de change Mastercard
Paiement par carte en euros, hors zone SEPA ⁶	2,00 % du montant de la transaction
Paiement par carte en devise, hors zone SEPA ⁶	2,00 % du montant de la transaction + conversion au taux de change Mastercard

⁶ Voir la carte des pays domestiques, de la zone SEPA et de la zone Hors SEPA annexe 1 page 9.

SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE	Toutes offres
Intégration de votre carte digitale dans NoelsePay (disponible uniquement pour les utilisateurs Android)	Offert
Intégration de votre carte digitale dans GooglePay (disponible uniquement pour les utilisateurs Android)	Offert

RETRAIT D'ESPECES AU DAB	Toutes offres
Retrait DAB en euros, dans un pays domestique ⁶	1,00 €/retrait
Retrait DAB en euros, en zone SEPA ⁶	2,00 €/retrait
Retrait DAB en devise, en zone SEPA ⁶	2,00 €/retrait + conversion au taux de change
Retrait DAB en euros, hors zone SEPA ³	2,00 €/retrait + conversion au taux de change + 2% du montant de la transaction
Retrait DAB en devise, hors zone SEPA ⁶	2,00 €/retrait + conversion au taux de change + 2,00 % du montant de la transaction

VIREMENT SEPA	Tarif à l'unité
Partage de l'IBAN par SMS, WhatsApp, Email, QR code	Offert
Virement tous types vers un utilisateur Noelse	Offert
Virement par IBAN classique (ponctuel, permanent ou programmé) dans la zone SEPA ⁷	Eco : 0,10€ Smart et Care : offert
Réception virement d'un pays zone SEPA	Offert

⁷ Dans la limite d'un montant maximum de 5000€, au-delà de ce montant, le virement sera facturé 5€.

PRELEVEMENT SEPA	Tarif à l'unité
Prélèvement effectué sur le compte Nøelse	Offert

Demandes ponctuelles et incidents

LIÉS AUX VIREMENTS SEPA	Tarif à l'unité
Annulation d'un virement avant son émission (programmé ou permanent)	Offert
Demande de retour de virement	15,00 €/opération + frais de la banque qui restitue les fonds ⁸

LIÉS AUX PRELEVEMENTS SEPA	Tarif à l'unité
Opposition sur prélèvement non débité	Offert
Contestation de prélèvement autorisé et débité	1,00 €
Remboursement à la suite d'une contestation	Offert
Refus d'un prélèvement pour insuffisance de fond	1,00 €

COMMISSION D'INTERVENTION PAR OPÉRATION	Tarif à l'unité
Pour un découvert non-autorisé	8€

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	Tarif à l'unité
Frais pour saisie conservatoire	90€
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% du montant de la transaction de la saisie (maximum 90€)

⁸ La demande doit s'effectuer dans les 24 heures suivant l'émission du virement. Le succès de la demande de retour de virement est soumis à acceptation de la banque bénéficiaire et/ou du bénéficiaire. Des frais additionnels par la banque bénéficiaire peuvent s'ajouter. Les frais de 15 EUR seront prélevés par Nøelse quelle que soit la réponse (positive ou négative) de la banque bénéficiaire. A noter que Nøelse n'impute pas de frais dans le cadre où la demande serait utilisée en vue de régulariser l'émission de virement(s) SEPA dans l'un des cas suivants : (i) émission erronée suite à un problème technique (ii) fraude avérée.

INCIDENTS DE PAIEMENT	Tarif à l'unité
Frais suite à une déclaration à la banque de France	15€
Frais d'intervention par transaction rejetée par Noelse	2€
Frais de clôture du compte à l'initiative de Noelse pour irrégularité et/ou non fourniture des pièces justificatives réglementaires	Offert

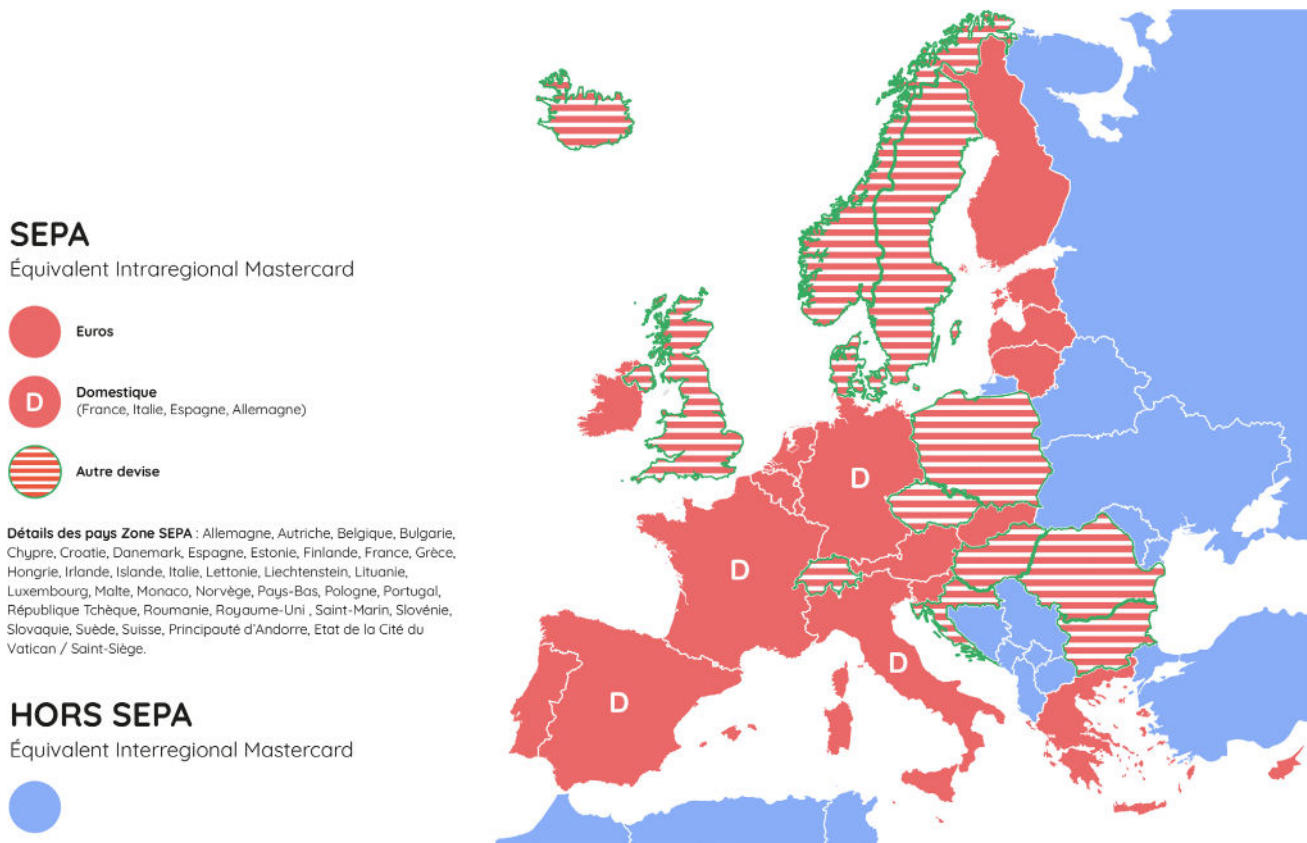
POUR LA CLIENTÈLE FRAGILE (article L.312-1-3)	Tarif à l'unité
Commission d'intervention par opération	4€
Commission d'intervention par opération plafond mensuel	20€

DIVERS	Tarif à l'unité
Recherches de document ⁹	25€

⁹ Pour plus d'informations, contactez le service client sur votre espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile Nøelse ou le portail en ligne Nøelse ou par e-mail à l'adresse suivante : support@noelse.com par écrit.

CARTE DES PAYS APPARTENANT A LA ZONE SEPA ET LA ZONE HORS SEPA SELON NOELSE

Attention, bien qu'il existe 4 pays domestiques selon Noelse, un seul pays est considéré comme tel pour notre client. Le pays domestique d'un client est le pays où sa carte a été émise. Exemple : Vous avez fait le choix d'avoir un IBAN Français, votre carte a donc été émise en France. Votre pays domestique est donc la France. L'Italie ou encore l'Allemagne ne représentent donc pas un pays domestique pour votre cas.



ANNEXE 2 Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de la Convention de compte de paiement.

A l'attention de NOELSE 11 Place François Mitterrand 49 000 Angers France, (+33) 0172680970,
support@noelse.com.

Je/nous (*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation de la Convention de compte de paiement ci-dessous :

Commandé le (*) :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Clients) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 3

Conditions générales d'utilisation de la Carte

La présente Annexe est relative à la carte personnelle Mastercard (« Carte ») associée au Compte de paiement ouvert auprès de NOELSE. Cette Annexe fait partie intégrante de la Convention de Compte de paiement au titre de laquelle le Client a ouvert un compte de paiement auprès de NOELSE. Elle définit (i) les conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de restitution de la Carte attribuée au Client et (ii) les conditions applicables aux opérations de paiement effectuées grâce à elle.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

1.1. La Convention de Compte de paiement prévaut sur la présente Annexe en cas de divergence entre les deux.

1.2. La Carte, instrument de paiement au sens de l'article L. 133-4 du Code monétaire et financier, est réservée à l'usage personnel du Client, qui s'interdit de la prêter ou de s'en déposséder. Elle permet au Client de réaliser, au soutien de l'utilisation de son Compte de paiement, les opérations suivantes, en France ou à l'étranger dans les limites prévues par la présente Annexe :

retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets de banque et aux guichets des établissements affichant la marque du réseau Mastercard et proposant le retrait d'espèces, dans la limite des disponibilités de ces distributeurs et guichets, et, pour ces derniers sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;

règlement d'achats de biens ou de prestations de services auprès de commerçants ou prestataires de services adhérents au réseau Mastercard (les « Adhérents »), ou règlement de cotisations ou de dons aux personnes et organismes habilités à les recevoir affichant la marque du réseau Mastercard équipés de terminaux de paiement électroniques ou d'automates de paiement ;

règlement à distance (par internet ou par téléphone par exemple) d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux personnes et organismes habilités à les recevoir affichant la marque du réseau Mastercard ;

Le Client ne peut utiliser la Carte pour le règlement des achats de biens ou prestations de services en vue de leur revente ni pour des utilisations illégales ou frauduleuses.

ARTICLE 2 – DELIVRANCE ET UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est délivrée au Client lorsque ce dernier en fait la demande. Elle est ainsi proposée à l'ouverture du Compte de paiement mais peut être souscrite ultérieurement. Elle est adressée par courrier postal envoyé à l'adresse renseignée par le Client. Dès sa réception, le Client y appose sa signature. Si la Carte n'est pas parvenue au Client sous 6 jours ouvrés à compter de sa souscription, celle-ci sera automatiquement bloquée. Le Client s'interdit d'apporter à la Carte toute altération fonctionnelle ou physique susceptible d'en entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement ainsi que celui des terminaux de paiement électroniques, automates de paiement et distributeurs automatiques de billets. Il s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte, à l'exception de sa signature.

La Carte porte la marque du réseau international Mastercard. Elle demeure la propriété de NOELSE.

La Carte est à débit immédiat et autorisation systématique. Le Client peut l'utiliser dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement auquel elle est rattachée et des plafonds attribués par NOELSE au Client.

Le Client doit, avant chaque opération, s'assurer qu'il dispose d'un solde disponible suffisant et maintenir ce dernier sur son Compte de paiement jusqu'à la parfaite réalisation de l'opération considérée.

Le Client s'engage à respecter les règles afférentes au schéma de paiement Mastercard.

La Carte dispose de la fonctionnalité dite du « paiement sans contact », permettant au Client, sous réserve du respect des limites d'utilisation fixée à l'article 6 de la présente Annexe, d'effectuer des opérations de paiement sans insertion de la Carte ni composition du code confidentiel sur les terminaux de paiement électroniques et automates pourvus de la technologie « sans contact » affichant la marque du réseau Mastercard. Cette fonctionnalité est activée par défaut mais le Client peut choisir de la désactiver.

La Carte dispose de la fonctionnalité de « Wallet », permettant au Client, sous réserve du respect des limites d'utilisation fixée à l'article 6 de la présente Annexe, d'effectuer des opérations de paiement via son smartphone qui utilise le Wallet NOELSE.

ARTICLE 3 - DONNEES DE SECURITE PERSONNALISEES

3.1. Code confidentiel

NOELSE PAY communique de manière confidentielle, personnelle et au seul Client un code confidentiel (« **Code** ») à quatre (4) chiffres. Le Client active la Carte depuis son espace personnel sur l'application mobile Noelse ou le portail en ligne NOELSE tel que défini à l'article 3 de la Convention de Compte de paiement.

Le Client peut modifier ultérieurement gratuitement le Code autant de fois qu'il le souhaite en se connectant sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou via le portail en ligne Noelse.

Le Client prend toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte, des données qui lui sont associées et du Code. Il tient le Code absolument secret, s'abstient de le communiquer ou de l'inscrire sur la Carte ou sur tout autre document. Il veille à toujours le composer à l'abri des regards indiscrets. Le Client compose le Code toutes les fois qu'il en reçoit l'instruction sur les terminaux de paiement électroniques et distributeurs automatiques de paiement. Lorsqu'il utilise un terminal de paiement électronique, le Client s'assure que ce terminal est agréé par le réseau Mastercard en vérifiant la présence de la marque Mastercard.

La saisie successive de trois (3) Codes erronés entraîne l'invalidation de la Carte, et le cas échéant sa capture. Pour obtenir une nouvelle Carte, le Client est invité à contacter le service client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne Noelse, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com.

3.2 Autres données de sécurité personnalisées

En cas d'opérations de paiement à distance sur Internet, le Client peut être amené, en plus de la saisie de son numéro de Carte, de la date de fin de validité et du cryptogramme visuel de la Carte, à procéder via l'application mobile Noelse ou le portail en ligne NOELSE à une authentification forte du Client conformément à la directive 2015/2366/UE du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

ARTICLE 4 – FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

4.1. Le consentement du Client à une opération de paiement effectuée avec la Carte est réputé donné :
par la composition du Code Confidential sur le clavier d'un terminal de paiement électronique ou d'un distributeur automatique de billets portant la marque du réseau Mastercard ;
par la signature manuscrite du Client portée sur une facturette établie par un Membre du Réseau Mastercard ;
par la présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif de paiement sans contact ; ou
à distance, par la communication des données associées à la Carte (numéro de la Carte, date de fin de validité, cryptogramme visuel et le cas échéant données d'authentification forte du Client).

Cette cinématique est également valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support tel qu'un téléphone mobile.

Dans l'hypothèse où le Client viendrait à composer trois fois de suite un Code erroné, la Carte sera bloquée (voire capturée en cas d'utilisation dans un distributeur automatique).

4.2. Le Client peut utiliser la Carte pour une série de paiements dits récurrents ou échelonnés relatifs à des achats de biens ou de services. Le Client donne alors son consentement

à distance par la communication et / ou la confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération ;

et le cas échéant, via un portefeuille numérique interbancaire agréé lors de la première opération.

4.3. Dès que le Client a donné son consentement dans l'une des formes ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable et l'opération de paiement réputée autorisée. Le Client peut toutefois faire opposition au paiement en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, aussi longtemps que le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire n'a pas été crédité du montant de l'opération.

En cas de paiements récurrents ou échelonnés, le Client peut retirer son consentement pour le ou les paiements à venir jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour convenu pour le paiement.

ARTICLE 5 – RETRAITS D'ESPECES

Les retraits d'espèces au moyen de la Carte sont possibles dans la limite des plafonds de retrait fixés lors de l'ouverture du Compte de paiement (consultables par le Client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE) et sous réserve d'un solde disponible suffisant.

Les retraits d'espèces ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte de paiement au fur et à mesure, sauf problème technique en quelques secondes après l'opération.

Le Client doit, préalablement à chaque retrait d'espèces, s'assurer de l'existence d'un solde disponible suffisant sur le Compte de paiement jusqu'aux débits correspondants, commissions incluses.

ARTICLE 6 – REGLEMENTS D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les règlements d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux Adhérents sont possibles dans la limite du plafond d'achat fixé lors de l'ouverture du Compte de paiement et consultable par le Client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE et sous réserve d'un solde disponible suffisant.

Les opérations de paiement effectuées en mode « sans contact » sont en outre limitées à cinquante (50) euros chacune. Le nombre d'opérations sans contact effectuées successivement est limité à cinq (5), dans la limite d'un plafond global de cent cinquante (150) euros. Au-delà, le Client doit effectuer une opération de paiement ou un retrait avec insertion de la Carte et saisie du Code pour pouvoir utiliser à nouveau le mode « sans contact » et réinitialiser le montant cumulé maximum possible.

Les opérations de paiement effectuées en mode « Wallet Noelse » pour un montant supérieur à cinquante (50) euros sont soumises à un dispositif d'authentification forte du Client.

Les règlements sont effectués selon les conditions et procédures Mastercard en vigueur.

Les Adhérents ont la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur le terminal de paiement ou sur l'interface de vente à distance. Le Client peut passer outre la sélection prioritaire effectuée par le Commerçant en choisissant une autre marque ou une autre application de paiement parmi celles acceptées par le Commerçant.

Dans le cas d'une série d'opérations de paiement, la première opération est initiée par le Client, tandis que les opérations suivantes peuvent être initiées par les Adhérents.

Les règlements ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte de paiement au fur et à mesure, sauf problème technique en quelques secondes après l'opération. Toutefois dans certains cas de figure comme le paiement depuis un avion, le débit du Compte de paiement est effectué au fur et à mesure en quelques jours.

Dans tous les cas, le Client doit s'assurer de l'existence d'une provision disponible suffisante sur le Compte de paiement au jour de la transaction et jusqu'au débit de l'opération.

NOELSE reste étranger à tout différend commercial, autre que relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Client et l'Adhérent. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus du Client d'honorer les règlements par Carte.

Une opération de paiement ne peut être remboursée au Client par le Commerçant que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué sur la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

S'il restitue un bien ou demande l'annulation ou le remboursement d'un service réglé avec la Carte, le Client ne pourra obtenir un remboursement de la part de l'Adhérent que si une opération débitée d'un montant supérieur ou égal a eu lieu préalablement avec la Carte. En outre, il faut qu'un accord intervienne entre le Client et l'Adhérent. Si tel est le cas, l'Accepteur pourra procéder à un remboursement via son terminal de paiement en utilisant la Carte ayant servi au paiement de l'opération initiale.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 133-9 du Code monétaire et financier, l'ordre de paiement relatif à un retrait d'espèces effectué au moyen de la Carte est réputé exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Client ;

règlement effectué au moyen de la Carte est réputé reçu par NOELSE au moment où il lui est transmis par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire au travers du système de compensation ou de règlement.

A compter de ce moment, NOELSE dispose d'un délai d'un (1) jour ouvrable pour créditer le compte

du prestataire de services de paiement du bénéficiaire s'agissant d'un règlement en euros effectué au sein de l'Espace Economique Européen (« EEE »). Ce délai est porté à quatre (4) jours ouvrables pour un paiement en devises au sein de l'EEE. S'agissant des paiements hors EEE, NOELSE n'est pas tenue à un délai d'exécution maximal.

NOELSE peut toujours refuser une opération de paiement par Carte si celle-ci est considérée comme risquée ou frauduleuse au vu de l'analyse de risques menée par NOELSE.

ARTICLE 8 – CONTESTATION DES OPERATIONS DE PAIEMENT

Le Client peut contester les opérations de paiement par Carte non autorisées ou mal exécutées.

8.1. Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée : s'il souhaite contester une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, le Client doit contacter le service client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit, dans les plus brefs délais suivant sa connaissance de l'anomalie. Le Client devra transmettre le dossier de contestation dûment rempli, dans les délais imposés par Mastercard en fonction de la nature de la contestation et en tout cas au plus tard treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte. Ce délai est porté à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après « EEE »). Le service client Noelse pourra renseigner le Client sur la validité de la contestation et les délais afférents en fonction de la nature de la contestation et des règles imposées par Mastercard.

Dans ces cas d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées, sauf s'il existe de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Client, NOELSE rembourse ce dernier du montant de l'opération immédiatement après avoir reçu la demande de contestation et l'ensemble des justificatifs exigés, et en tout état de cause au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Si après remboursement NOELSE démontre que l'opération avait été autorisée par le Client, ou que celui-ci a commis une fraude ou une négligence grave, NOELSE pourra débiter sur le Compte de Paiement le montant correspondant au remboursement réalisé à tort.

8.2. Opération de paiement effectuée au sein de l'EEE, autorisée mais dont le montant exact était inconnu au moment de l'autorisation et excède le montant raisonnablement attendu : le Client peut également demander le remboursement d'une opération de paiement autorisée et effectuée au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant dépassait le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre au regard du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par la Convention de compte de paiement et des circonstances propres à l'opération. La demande de remboursement doit être réalisée par écrit sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com au plus tard huit (8) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

Une demande de remboursement ne peut être fondée sur le taux de change si celui-ci correspond au taux de change convenu.

Dans ces cas d'opérations de paiement autorisées si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant dépassait le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre au regard du profil de ses dépenses passées, NOELSE pourra demander tous les éléments relatifs au remboursement demandé. Si la demande est justifiée, NOELSE rembourse au Client le montant de l'opération dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la contestation argumentée et dûment justifiée de l'opération. En cas de refus, NOELSE indiquera au Client qu'il peut recourir à la procédure de médiation prévue par la Convention de compte de paiement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU CLIENT

9.1. Le Client doit prendre toute mesure raisonnable pour conserver sa Carte et préserver les données personnelles y étant attachées (en ce compris le Code). Il exerce une vigilance constante sur les opérations enregistrées sur le Compte de paiement. Il prend connaissance régulièrement de ses relevés de compte sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE et signale immédiatement toute opération suspecte via son espace personnel ou par e-mail à l'adresse suivante : support@Noelse.com.

9.2. Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte ou du détournement des données qui lui sont associées, le Client doit en informer NOELSE – sur son espace personnel sur l'application mobile Noelse ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@Noelse.com - dans les plus brefs délais aux fins d'opposition.

Un numéro d'enregistrement lui est communiqué.

L'opposition prend effet immédiatement à la réception par NOELSE de la notification du Client. Une trace en est conservée par NOELSE (et fournie au Client sur sa demande) pendant dix-huit (18) mois. Le remplacement de la Carte mise en opposition donne lieu à la facturation de frais conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement.

Le Client supporte toutes les opérations non autorisées consécutives à un comportement illégal, frauduleux, intentionnel ou une négligence grave du Client, en particulier si ce dernier ne satisfait pas intentionnellement ou par négligence à ses obligations de vigilance et de prudence.

En dehors des cas ci-dessus, (i) NOELSE a la charge des opérations non autorisées effectuées après la demande d'opposition ; (ii) le Client supporte toutes les opérations consécutives à la perte ou le vol de la Carte avant la demande de mise en opposition (dans la limite de cinquante (50) euros), à l'exception des cas suivants :

lorsque le Client ne pouvait détecter le vol ou la perte de la Carte avant le paiement ;

en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du Code ;

lorsque la perte de la carte est due à des actes ou une carence d'un salarié de NOELSE ou d'un de ses sous-traitants ;

en cas de contrefaçon ou de détournement frauduleux de la Carte ou des données associées à cette dernière.

9.3. Le Client s'interdit de faire une fausse déclaration. A défaut, il s'expose aux sanctions prévues par la loi, ainsi qu'au blocage de la Carte par NOELSE.

NOELSE ne sera pas tenue responsable d'une demande de blocage ou d'opposition par téléphone, Internet ou télécopie qui n'émanerait pas du Client.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, NOELSE peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte du Client.

ARTICLE 10 – OPPOSITION ET BLOCAGE DE LA CARTE PAR NOELSE PAY

NOELSE se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la Carte :

si les circonstances en font présumer une utilisation non autorisée, illégale ou frauduleuse, ou s'il apparaît que la sécurité ne peut plus en être assurée ;

en cas de position débitrice sur le Compte de paiement ; ou
si le Client est dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations de paiement.

Le Client est informé du blocage par tout moyen, si possible avant sa mise en place et au plus tard immédiatement après, à moins que cette information ne soit susceptible de porter atteinte à la sécurité des transactions réalisées pour le compte du Client ou qu'elle soit interdite par une disposition légale ou réglementaire française ou européenne. NOELSE débloque la Carte (ou en délivre une nouvelle au Client) dès lors que les raisons ayant motivé le blocage ont disparu.

En cas de blocage définitif notifié au Client, ce dernier s'interdit de faire quelque usage que ce soit de la Carte et la restitue à NOELSE à première demande.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE NOELSE PAY

Lorsque le Client nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et / ou de retrait, NOELSE doit apporter la preuve, par tous moyens, que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de NOELSE serait retenue, celle-ci sera limitée au montant principal débité au titre de l'opération de paiement ou de retrait en cause augmenté des intérêts. Les parties conviennent que cette limitation de responsabilité est un élément essentiel de la relation contractuelle et reflète le partage de risques entre les parties. Elles conviennent également qu'à défaut d'une telle limitation, les conditions économiques de la relation (et notamment les tarifs) auraient été différents.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE - RENOUELEMENT - RESTITUTION

La durée de validité de la Carte est limitée à la date inscrite sur celle-ci. Elle n'a pas d'influence sur la durée indéterminée de la Convention de compte de paiement. A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf si la Convention de Compte de paiement a été résiliée dans les conditions prévues aux Conditions Générales ou si le Client a souhaité résilier le service d'utilisation associé à la Carte. A réception de la nouvelle Carte, le Client s'engage à détruire l'ancienne.

La résiliation de la Convention de Compte de paiement, la clôture du Compte de paiement pour quelque cause que ce soit ou la résiliation du service d'utilisation associé à la Carte entraînent pour le Client l'obligation de détruire la Carte et de confirmer cette destruction à NOELSE conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 15 de la présente Annexe.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La fourniture de la Carte, et en particulier sa fabrication, délivrance, son utilisation, son renouvellement et sa restitution implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Client.

Ces Données personnelles sont ainsi recueillies par NOELSE pour les finalités suivantes :

La conclusion et l'exécution de la présente Annexe et de l'ensemble des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de celle-ci, en ce compris au stade précontractuel, notamment en vue :

de permettre la fabrication de la Carte, la gestion de son fonctionnement et de son renouvellement ;

de traiter les demandes d'informations et les réclamations ;

d'assurer la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une opposition ;

Le respect des obligations réglementaires ou légales auxquelles est soumise NOELSE, notamment s'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme ;

des obligations bancaires et fiscales ;

des requêtes en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte ;

Le cas échéant et selon les services souscrits par le Client, pour la fourniture de services additionnels. Dans

le cadre de ces traitements, NOELSE s'engage à respecter, les informations requises, les conditions de leur collecte, traitement, conservation, leur éventuelle transmission à des tiers ainsi que les droits dont dispose le Client, y compris celui d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Pour plus d'informations sur les Données personnelles concernées, les traitements de données réalisés et les droits du Client, ce dernier est invité à se reporter à l'article 12 des Conditions Générales et à la Politique de confidentialité de NOELSE.

ARTICLE 14 – CONDITIONS FINANCIERES

La délivrance de la Carte et son renouvellement, ainsi que les opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte donnent lieu le cas échéant à la facturation de cotisations et de frais conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement. Ceux-ci sont débités sur le Compte de paiement.

En cas de résiliation de la Convention de Compte de paiement dans les conditions prévues à l'article 7.2 de ladite Convention, les cotisations et frais facturés d'avance pour une période donnée sont remboursés au prorata du temps restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et la fin de la période considérée.

Les opérations de paiement en devises (retraits d'espèces et règlements) donnent lieu à la facturation par NOELSE :

d'une commission conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement pour ce qui concerne les opérations effectuées en dehors de l'Union Européenne ;

d'une commission et de frais calculés suivant la formule mentionnée dans les conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement pour ce qui concerne les opérations réalisées au sein de l'Union Européenne.

Les frais du prestataire de services de paiement pourvoyeur d'espèces ou du prestataire de services de paiement du bénéficiaire sont susceptibles, selon le cas, de s'ajouter à cette commission et d'être débités sur le Compte de paiement.

La conversion en euros est effectuée aux conditions de change du réseau Mastercard applicables au jour du traitement de l'opération par ce centre, à moins que le Client ne choisisse un autre service de conversion monétaire proposé par une autre partie.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1. Le Client peut résilier le service d'utilisation de la Carte associée à son Compte de paiement à tout moment sans frais et sans résilier la Convention de Compte de paiement, son Compte de paiement restant alors ouvert et actif chez NOELSE. Pour ce faire, le Client notifie son souhait de résiliation du service de Carte sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par

courrier postal adressé à l'adresse suivante 11 place François Mitterrand 49055 Angers, France. La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception par NOELSE de la notification de résiliation.

15.2. NOELSE peut résilier le service d'utilisation de la Carte associée au Compte de paiement du Client à tout moment sans frais sans résilier la Convention de Compte de paiement en adressant un courrier au Client à l'adresse postale que ce dernier aura fourni dans son profil personnel. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client.

15.3. Dans les cas de résiliation de la Convention de Compte de paiement prévus à l'article 7 des Conditions Générales, la résiliation de la Convention de Compte de paiement entraîne la résiliation du service d'utilisation de la Carte.

15.4. Dans tous ces cas de résiliation susmentionnés, le Client n'a plus le droit d'utiliser la Carte. Il s'engage alors à détruire la Carte. Il confirme cette destruction à NOELSE au moyen d'une attestation sur l'honneur. Cette attestation est jointe à la demande de résiliation si le Client est à l'origine de cette dernière. Dans les autres cas, elle est adressée à NOELSE par courrier postal.

ANNEXE 4

Conditions générales d'utilisation du Sous-compte « Projet »

La présente Annexe est relative à l'ouverture d'un Sous-compte « Projet » (ci-après « Sous-compte Projet ») rattaché au Compte de paiement (dit principal) ouvert auprès de NOELSE. Cette Annexe fait partie intégrante de la Convention de Compte de paiement au titre de laquelle le Client a ouvert un compte de paiement auprès de NOELSE. Dès lors, la Convention de Compte de paiement (i) est applicable à tous les aspects non régis par la présente Annexe et (ii) prévaut sur la présente Annexe en cas de divergence entre les deux.

La présente Annexe définit les conditions d'ouverture et d'utilisation du Sous-compte Projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

Le Sous-compte Projet est un compte de paiement rattaché au Compte de paiement principal ouvert par le Client dans les livres de NOELSE. Le Sous-compte Projet présente néanmoins un solde d'argent dissocié.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU SOUS-COMPTE PROJET

- 2.1. Le Client peut ouvrir différents sous-comptes Projet dans les livres de NOELSE afin d'organiser sa trésorerie.
- 2.2. S'il ouvre un Sous-compte Projet, le Client disposera d'une enveloppe, qui est directement et obligatoirement rattachée à un Compte de paiement principal, sur laquelle il lui sera possible d'effectuer des transferts récurrents ou ponctuels en illimité et instantanément depuis / vers le Compte de paiement principal auquel le Sous-compte projet sera rattaché.

ARTICLE 3 – OUVERTURE DU SOUS-COMPTE PROJET

3.1. Condition(s) d'ouverture

L'ouverture d'un Sous-compte Projet est conditionnée à la détention d'un Compte de paiement principal individuel particulier.

Ce Compte de paiement doit avoir été crédité au préalable, à défaut de quoi, lors de l'ouverture du Sous-compte Projet, il sera demandé au Client de créditer son Compte de paiement. S'il ne le fait pas, le Client ne pourra ouvrir de Sous-compte Projet.

Le Sous-compte Projet ne peut être détenu par plusieurs utilisateurs.

3.2. Procédure d'ouverture du Sous-compte Projet

Pour ouvrir le Sous-compte Projet, le Client se rend dans la rubrique « Services » de son Compte de paiement principal, accessible sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE.

S'il souhaite souscrire au service de Sous-compte Projet, il devra activer celui-ci en renseignant son Code d'authentification.

Une fois le service activé, il dispose alors de la possibilité (i) de créer un Sous-compte Projet et (ii) d'obtenir ou non des relevés de comptes distincts de ceux portant sur le Compte de paiement principal.

La souscription au Service Sous-compte Projet permet au Client, en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire payée mensuellement d'ouvrir et gérer jusqu'à trois Sous-comptes Projet distincts. S'il souhaite bénéficier de davantage de Sous-comptes Projet, il devra déjà avoir utilisé les trois premiers Sous-comptes Projet et ensuite devra procéder à une nouvelle souscription lui donnant à nouveau la possibilité d'ouvrir trois Sous-comptes Projet supplémentaires contre paiement d'un deuxième forfait mensuel associé. Le Client peut souscrire autant de fois au service de Sous-comptes Projet qu'il le souhaite, sous la même condition d'avoir épuisé tous les Sous-comptes Projet mis à disposition pour chaque souscription.

Lorsqu'il active le Service Sous-compte Projet, conformément à une procédure d'authentification forte, le Client renseigne un code personnel choisi dans le cadre de sa souscription du Compte de paiement principal et qu'il peut modifier sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE.

Une fois cette procédure d'authentification réalisée, le Client reçoit un e-mail de NOELSE qui confirme sa souscription au Service Sous-compte Projet.

Le Client reçoit aussi un e-mail de NOELSE qui confirme chaque ouverture de Sous-compte Projet.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SOUS-COMPTÉ PROJET

4.1. Le Sous-compte Projet permet au Client d'organiser son Compte de paiement principal, en réservant une partie de ses fonds pour un « Projet » tels que définis à l'Article 2 de la présente Annexe.

En particulier, le Sous-compte Projet ne peut être débité ou crédité que par des virements à destination ou en provenance du Compte de paiement principal auquel il est rattaché.

4.2. Le Client dispose de la possibilité d'organiser des virements entre son Compte de paiement principal et son Sous-compte Projet, soit de façon ponctuelle, soit de façon programmée, et ce de façon illimitée à condition que le compte débité (Compte de paiement principal ou le Sous-compte) contienne des fonds à transférer. Pour ce faire, le Client se rend sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, lui permettant d'ordonner des opérations de virement, et se conforme aux instructions figurant sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE pour effectuer ses demandes. La procédure est la même que celle figurant dans la Convention de Compte de paiement.

4.3. A l'inverse, le Client ne dispose d'aucun autre moyen de paiement, ni IBAN rattaché à son Sous-Compte Projet.

4.4. Le Sous-compte Projet ne peut pas présenter une position débitrice. Dans ce contexte, lorsqu'elle constatera qu'un virement peut donner lieu à une position débitrice non autorisée sur le Sous-compte, NOELSE bloquera la réalisation du virement demandé par le Client à partir du Sous-compte Projet.

4.5. « Le sous-compte étant rattaché au compte principal, NOELSE pourra effectuer un virement du sous-compte vers le compte principal si ce dernier s'avère débiteur. Toutefois, il incombe au client de garantir la conservation d'une position créditrice de ses comptes de paiement, à la fois le compte principal et le sous-compte ».

4.6. Le Client dispose de la possibilité de personnaliser son Sous-compte Projet en nommant le Projet et en y associant un pictogramme parmi ceux proposés par NOELSE.

ARTICLE 5 –FACTURATION

5.1. La souscription au service de Sous-compte donne lieu à une facturation mensuelle. Le montant de cette dernière est défini à l'Annexe 1 Conditions Tarifaires. Le coût est directement débité sur le Compte de paiement principal.

5.2. Le service est facturé par mois calendaire. En conséquence, le premier mois, le Client sera facturé au prorata des jours restants à courir jusqu'à la fin du mois à compter de la date de sa souscription.

La première facturation complète aura lieu le mois suivant, au moment de la facturation habituelle du Compte de paiement principal.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

6.1. Le Client souscrit au service de Sous-compte Projet pour une durée indéterminée.

6.2. La clôture d'un des Sous-comptes Projet n'entraîne pas la résiliation du service de Sous-compte Projet. En revanche, le Client peut mettre fin à tout moment au service de Sous-compte Projet en clôturant tous les Sous-comptes Projet auxquels il a souscrit. L'arrêt dudit service n'entraînera pas la résiliation du Compte de paiement principal. Pour mettre fin au service de Sous-compte Projet, le Client doit contacter le service client sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit.

6.3. En cas de résiliation du service de Sous-compte Projet, le Client devra s'acquitter des frais du service pour le mois commencé.

6.4. Toute situation justifiant la résiliation du Compte de paiement principal en application des conditions contractuelles applicables entraînera également la résiliation du ou des Sous-comptes Projet du Client.

ARTICLE 7 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1. La fourniture du Sous-compte Projet implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Client.

7.2. Ces Données personnelles sont ainsi recueillies par NOELSE pour les finalités suivantes :

La conclusion et l'exécution de la présente Annexe et de l'ensemble des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de celle-ci, en ce compris au stade précontractuel, notamment en vue :

de permettre l'ouverture du Sous-compte Projet ;

de traiter les demandes de virement ;

d'assurer la sécurité des virements ;

Le respect des obligations réglementaires ou légales auxquelles est soumise NOELSE, notamment s'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme ;

des obligations bancaires et fiscales ;

des requêtes en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation du Sous-compte Projet.

7.3. Dans le cadre de ces traitements, NOELSE s'engage à respecter les règles applicables en particulier

les droits dont dispose le Client, y compris celui d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Pour plus d'informations sur les Données personnelles concernées, les traitements de données réalisés et les droits du Client, ce dernier est invité à se reporter à l'article 12 des Conditions Générales et à la Politique de confidentialité de NOELSE.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai court à compter du jour où le service Sous-compte Projet est souscrit.

La rétractation pourra être formalisée par le Client en contactant le service client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com. Le Client pourra également exercer son droit de rétractation en adressant le formulaire figurant en Annexe 2 des Conditions Générales ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai prévu au présent article à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Cette rétractation met immédiatement fin au fonctionnement du service Sous-compte Projet mais est sans incidence sur le Compte principal et les autres services souscrits par le Client auprès de NOELSE.

Sans l'accord du Client, l'exécution du service de Sous-compte Projet ne débute qu'à l'expiration du délai de rétractation. Néanmoins, si le Client le souhaite et sous réserve qu'il donne son accord exprès en ce sens, l'exécution dudit service peut débiter dès sa souscription.

Même dans le cas où il a demandé expressément à bénéficier des services avant l'expiration du délai de rétractation, le Client conserve la possibilité d'exercer son droit de rétraction aussi longtemps que le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est pas expiré.

Néanmoins, si le Client a demandé l'exécution du service de Sous-compte Projet et se rétracte ultérieurement, il sera tenu de s'acquitter de l'ensemble des commissions et frais afférents aux services qui lui auront été effectivement rendus par NOELSE avant que la rétractation n'intervienne. En particulier, les frais mensuels d'abonnement au service de Sous-compte Projet seront dus par le Client au prorata du nombre de jours pendant lesquels il a bénéficié du service de Sous-compte Projet.

ANNEXE 5

Conditions Générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

Le service d'agrégation de comptes dit service d'information sur les comptes est un service d'information relatif aux comptes, au sens de la directive européenne n° 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement (ci- après la DSP2). Ce service permet de fournir en ligne des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes détenus par l'utilisateur de services de paiement soit auprès d'un autre prestataire de services de paiement, soit auprès de plus d'un prestataire de services de paiement.

Le service d'information sur les comptes fourni par NOELSE permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes et de visualiser leurs données bancaires. La récupération de ces données se fait à travers la récupération automatique ou manuelle des données bancaires. Cette solution est proposée sous la forme d'un logiciel en Saas (logiciel en tant que service, le logiciel est hébergé dans l'environnement d'un partenaire de NOELSE et est accessible pour ses clients par l'intermédiaire d'internet).

Les services d'information sur les comptes sont fondés sur l'accès, direct ou indirect, du prestataire de ce type de services aux comptes du Client et à son(ses) prestataires de services de paiement. NOELSE n'établit pas nécessairement de relation contractuelle avec les autres établissements gestionnaires de Comptes du Client.

Le service d'agrégation de Comptes n'est pas conçu pour permettre la gestion de portefeuille ou de conseil en investissement, NOELSE n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit, de prestataire de services d'investissement ou de conseil en investissement au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier.

Les données de sécurité personnalisées utilisées par NOELSE pour garantir l'authentification du client sont celles délivrées par les prestataires de services de paiement gestionnaires des Comptes de cet utilisateur.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service d'Agrégation de Comptes sont complémentaires aux Conditions Générales d'Utilisation de NOELSE et lient contractuellement le client et NOELSE, qui se déclarent accepter les règles applicables.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article - lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

Autres actifs : il s'agit de tous les autres actifs, pouvant être placés sur un compte, auxquels le client a accès en ligne, via son dispositif de sécurité personnalisé, à savoir actifs financier, titres, produits bancaires, crédits et produits d'épargne.

Compte du client : compte détenu au nom du client, géré par une banque ou un prestataire de services de paiement (PSP) tiers, rendu utilisable par le client sur l'application NOELSE, aux fins d'agrégation des différentes données bancaires.

Dispositif de sécurité personnalisé : le dispositif permettant à NOELSE d'authentifier le client de son service, ou d'autre part les différents systèmes et procédés d'authentification de cet Utilisateur final mis en place, aux mêmes fins, par les différents prestataires de services de paiement teneurs de ses Comptes et éventuellement gestionnaires de ses Autres actifs, de même que toute société émettant un tel dispositif permettant la gestion de ses Autres actifs.

Information sur les comptes : service proposé par NOELSE, permettant au client d'agrèger ses données bancaires et consulter l'ensemble de ses Comptes qu'il aura choisi, à travers l'application NOELSE.

Parties : NOELSE et le client, seules parties au contrat défini par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Support durable : tout instrument permettant au client du service d'agrégation de Comptes et des services de gestion de Comptes associés, de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Services d'agrégation de comptes : l'ensemble des services d'agrégation de Comptes proposés par NOELSE à l'Utilisateur final.

ARTICLE 3 - PARTIES CONTRACTANTES

NOELSE rappelle que seul elle-même et le client sont parties contractantes selon les termes des présentes CGU. Leurs teneurs de comptes, les Bénéficiaires des services de paiement et leurs Prestataires de services de paiement et/ou teneur de comptes ne sont que tiers à ces présentes CGU.

Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve.

Les prestataires de services de paiement (ou PSP) des clients sont qualifiés de teneurs de compte, lorsqu'ils fournissent au client un service de tenue de compte.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES D'INFORMATION SUR LES COMPTES PROPOSÉS PAR NOELSE

4.1 Nature et objet du service d'information sur les comptes

Conformément aux définitions données à l'article 2, le service d'information sur les comptes permet au client de consulter l'ensemble de ses comptes dont il a autorisé l'accès à NOELSE via son application et via l'acceptation des présentes conditions générales.

A travers ce service, le client a accès aux détails du compte, l'historique des transactions et les fonctionnalités du compte. Ce service permet au client de visualiser clairement ses dépenses et gérer ses comptes en temps réel. En y souscrivant, le client autorise expressément NOELSE à avoir accès à ces informations.

4.2 Contexte d'utilisation

NOELSE s'assure que les informations affichées sont bien celles fournies par les prestataires de services de paiement teneurs de comptes sélectionnés par l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'inexactitude dans les données transférées par ces prestataires de services de paiement.

Il incombe également au client de déterminer et spécifier les identifiants d'accès à ses Comptes qu'il souhaite agréger.

Le client reconnaît être averti de ce qu'il est seul responsable de s'assurer que ses identifiants sont justes et valables, et il déclare être pleinement autorisé à faire l'usage de ces identifiants par le prestataire de paiement

gestionnaire de compte.

4.3 Accès au service information sur les comptes

Le client accède au service d'agrégation de comptes via l'application NOELSE lui permettant de saisir ses identifiants d'accès à son ou ses espace(s) de connexion en ligne. NOELSE sécurise cette interface au moyen d'une connexion https (au moins 256 bits). Le client entre ses éléments d'authentification auprès de son établissement teneur de compte pour que l'accès au service d'information sur comptes soit ouvert par NOELSE.

Le client a ensuite accès dans l'application NOELSE aux données bancaires des différents comptes pour lesquels il a entré ses identifiants et autorisé l'agrégation.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES D'AGRÉGATION DE COMPTE PROPOSÉS PAR NOELSE

5.1 Inscription au service et paramétrage

Le client est averti de ce que toute fausse déclaration ou information mensongère, erronée ou incomplète qu'il introduirait lors de la mise en place ou de l'utilisation du service d'agrégation de compte de NOELSE sera de nature à engager sa responsabilité.

Le client reconnaît par avance qu'une telle utilisation fautive sera par elle-même constitutive d'un préjudice créé à NOELSE dont celle-ci pourra lui demander réparation.

5.2 Sécurité des données

NOELSE a l'obligation de préserver la sécurité des données de sécurité personnalisées de ses clients. Elle en assume la responsabilité, dans la limite de celle que le client engagerait en faisant par lui-même preuve de négligence.

Il est toutefois précisé de convention expresse que le nom du titulaire du compte et le numéro de compte ne constituent pas des données de paiement sensibles.

5.3 Disponibilité

Le service d'agrégation de comptes est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications, auxquels s'appliquent l'article « performance technique ».

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

Le client s'engage à utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE à des fins licites, en conformité avec la réglementation applicable en matière de paiement et de prévention du blanchiment de capitaux, en particulier les obligations auxquelles NOELSE est tenue en matière de récolte et conservation de ses données en vertu des articles L.561-12, L.561-15 à L.561-22-1, et R.561-1 à R.561- 22 du Code Monétaire et financier.

Il certifie avoir été tenu informé de la nature des opérations de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux, nécessaires à l'exercice de ces obligations de surveillance ainsi que, le cas échéant, à l'éventualité d'une restriction ou d'une résiliation du service à l'initiative de NOELSE, au titre des précautions nécessaires au regard de la conformité à la réglementation, sans que NOELSE ait à motiver une telle décision, ni à la justifier, ni sans qu'il puisse mettre en cause la responsabilité de NOELSE à ce titre, non plus que réclamer une indemnisation du fait des éventuels dommages que cette décision pourrait entraîner, sous réserve du respect

par NOELSE de ses obligations au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

La résiliation s'opérera, dans cette hypothèse, dans les conditions prévues à l'article « Durée du contrat ».

Le client déclare être informé de son droit d'accès indirect à ses données à caractère personnel auprès de la CNIL, dans les conditions décrites à l'article L.561-45 du Code Monétaire et Financier.

ARTICLE 7 - SECURITE

Afin de garantir la sécurité des données des clients, NOELSE assure le client de leurs meilleurs efforts, notamment dans la sécurisation de son espace utilisateur, conformément aux règles de l'art et aux dispositions de l'article 67-2°-b de la seconde Directive sur les Services de Paiement.

L'espace utilisateur constituant un système de traitement automatisé de données, tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné par l'article 323-1 du Code Pénal, tout comme le sont le maintien, l'altération et l'entrave à un système de traitement automatisé de données, ainsi que l'introduction, la suppression ou la modification frauduleuses de données.

Le client déclare cependant reconnaître les limites des réseaux internet et de téléphonie mobile, ainsi que leur nature et leur caractéristiques techniques. Ainsi, il reconnaît que les données circulant sur de tels réseaux ne jouissent pas d'une protection permanente, et sont ainsi sensibles à tout type de vol ou détournement.

Par conséquent, le client s'assurera de mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données. Ainsi, il est fortement déconseillé au client d'utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE sur un réseau internet public et/ou tout appareil dont il n'a pas l'usage exclusif.

NOELSE déclare se conformer aux obligations de sécurité du traitement et notification de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) et des personnes concernées en cas d'incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, telles que décrites par les articles 32, 33 et 34 du RGDP. En cas de violation de données à caractère personnel, NOELSE en informe sous 72 heures, la CNIL, ainsi que les clients lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé à leur égard.

ARTICLE 8 - PERFORMANCE TECHNIQUE, DISPONIBILITÉ ET FORCE MAJEURE

8.1 Disponibilité du Service

NOELSE s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. NOELSE fera ses meilleurs efforts pour avertir le client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Symétriquement, le client est informé que le service d'agrégation de comptes nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de services de paiement partenaires.

En conséquence, le client est informé et accepte que NOELSE ne puisse lui garantir le parfait fonctionnement de services qui sont, par nature, hors de son contrôle, empêchant tout ou partie des clients d'utiliser le service d'agrégation de comptes. Le client reste alors tenu des dommages causés par ces événements, pour lesquels NOELSE a mis en œuvre toutes les mesures visant à les prévenir.

NOELSE ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel du client avec sa solution technique. Il appartient au client d'effectuer les tests nécessaires pour vérifier la bonne collaboration entre son équipement et le service d'agrégation de comptes, en faisant, le cas échéant, usage de l'assistance décrite ci-

après.

NOELSE met à la disposition du client un service Client à même de répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires à l'utilisation des services à distance.

8.2 Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Cette suspension comme l'éventuelle résiliation si le cas de force majeure devait éventuellement se prolonger ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par NOELSE.

ARTICLE 9 – CONTENU ILLICITE

Le client s'interdit de détourner le service d'agrégation de comptes de sa finalité, notamment en téléchargeant ou accédant à des données illicites ou qui porteraient atteinte aux droits des tiers.

De même, le client s'interdit d'utiliser le service d'agrégation de comptes à des fins illicites. Le cas échéant, NOELSE se réserve la faculté de supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'il serait porté à sa connaissance.

NOELSE ne pourra, en aucun cas, et dans aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par un tel détournement des services d'agrégation de comptes.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de NOELSE

Dans le cadre des services d'agrégation de comptes, et en application de ces présentes CGU, NOELSE est soumise à une obligation de moyens. Par conséquent, NOELSE ne saurait être reconnue responsable en cas de différé ou d'inexactitude dans la diffusion des informations prévues par ces mêmes Services, ainsi que toute interruption momentanée de ces dits Services.

Le client peut voir sa responsabilité engagée dans les cas où les dommages subis relèvent d'une utilisation des services contraires aux présentes conditions générales d'utilisation. NOELSE peut voir sa responsabilité être engagée dans le cas où les dommages directs subis par le client interviennent dans le cadre d'une utilisation de ces services conformes aux présentes CGU et à la législation en vigueur.

Par conséquent, NOELSE ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect causé par l'utilisation de ses Services, notamment la perte de revenus, d'affaires, de notoriété ou de clientèle. Le client reste également responsable de tout usage qu'il fait des informations diffusées par les services d'agrégation de comptes, des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute inadéquation entre ses Services et les usages et attentes de l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute atteinte à la sécurité informatique pouvant causer des dommages aux matériels informatiques et données de l'Utilisateur final, sauf faute avérée de sa part.

10.2 Responsabilité de l'Utilisateur final

L'utilisation des services d'agrégation de comptes se fait sous la responsabilité exclusive du client. Il s'engage à utiliser ces Services dans les conditions prescrites par les présentes CGU et la législation en vigueur.

Le client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement des Services d'agrégation de comptes, ni à mettre en péril la sécurité des Services.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

NOELSE est responsable, au sens de l'art. 26 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE), des traitements de données opérés dans le cadre du service.

Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, le client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@NOELSE.com.

NOELSE s'engage :

- A ne collecter aucune donnée à caractère personnel du client avant que celui-ci n'ait exprimé son consentement ;
- A ne faire aucun usage des données personnelles du client pour des finalités autres que la réalisation du présent service d'agrégation de comptes, ou le respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final.
- A consigner les directives particulières sur le sort des données personnelles après le décès de l'utilisateur, en vertu de l'art. 40-1 de la loi Informatique et Libertés ;

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE LA PART DU CLIENT

Le client autorise expressément NOELSE à accéder à ses comptes à des fins d'information sur le compte. Le client peut retirer son consentement à tout moment via son application NOELSE en désactivant le service d'agrégation de compte.

Le client accepte que NOELSE puisse sous-traiter tout ou une partie de la mise en œuvre du service d'agrégation de compte. Toute sous-traitance est toujours subordonnée à la signature par chaque prestataire d'un accord de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles il a accès.

Le client déclare avoir obtenu de la part de NOELSE toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés.

Afin d'accéder aux services d'agrégation de comptes, le client déclare adhérer sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation, et s'engage à en garantir l'application. Le client accepte donc les présentes CGU de par son inscription au service d'agrégation de comptes, après avoir pris connaissances des présentes CGU, en cliquant sur une case indiquant qu'il a « lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes » qui lui sont fournies par un lien internet dédié.

ARTICLE 13 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai court à compter du jour où le service d'agrégation de comptes est souscrit.

La rétractation pourra être formalisée par le Client en contactant le service client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com. Le Client pourra également exercer son droit de rétractation en adressant le formulaire figurant en Annexe 2 des Conditions Générales ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai prévu au présent article à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Cette rétractation met immédiatement fin au fonctionnement du service d'agrégation de comptes mais est sans incidence sur le Compte principal et les autres services souscrits par le Client auprès de NOELSE.

Sans l'accord du Client, l'exécution du service d'agrégation de comptes ne débute qu'à l'expiration du délai de rétractation. Néanmoins, si le Client le souhaite et sous réserve qu'il donne son accord exprès en ce sens, l'exécution dudit service peut débuter dès sa souscription.

Même dans le cas où il a demandé expressément à bénéficier des services avant l'expiration du délai de rétractation, le Client conserve la possibilité d'exercer son droit de rétraction aussi longtemps que le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est pas expiré.

Néanmoins, si le Client a demandé l'exécution du service d'agrégation de comptes et se rétracte ultérieurement, il sera tenu de s'acquitter de l'ensemble des commissions et frais afférents aux services qui lui auront été effectivement rendus par NOELSE avant que la rétractation n'intervienne. En particulier, les frais mensuels d'abonnement au service d'agrégation de comptes seront dus par le Client au prorata du nombre de jours pendant lesquels il a bénéficié de ce service.

ARTICLE 14 - CONTACTS

Pour toute question relative à nos services ou aux conditions générales d'utilisation de nos services, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse support@NOELSE.com

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse dpo@NOELSE.com

ANNEXE 6

Conditions Particulières relatives au service « Avance de 100 € » et mandat de prélèvement SEPA

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières relatives au service « Avance de 100 € » (les « **CP** ») ont pour objet de définir les conditions applicables au service « Avance de 100 € » proposé par NOELSE dûment agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** ») en qualité d'établissement de paiement sous le code CIB 16338.

Ce service permet de mettre à disposition des Clients (i) détenant un compte NOELSE, (ii) titulaires d'un abonnement mensuel « Noelse Care » et (iii) ayant été déclarés éligibles à l'issue du Test d'éligibilité, une somme d'argent plafonnée à un montant de cent (100) euros afin de pallier les difficultés financières ponctuelles qu'ils peuvent rencontrer au quotidien. Cette somme ne peut être utilisée que pour procéder à des paiements au travers de la carte bancaire associée au compte NOELSE.

Les CP du service « Avance de 100 € » constituent une annexe aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de NOELSE qu'elles complètent, les CGU demeurant pleinement applicables.

Les CP lient contractuellement le Client et NOELSE.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Pour l'interprétation des CP, les termes et expressions ci-après sont définis de la manière suivante :

Avance de fonds : somme d'argent prédéfinie que NOELSE s'engage à mettre immédiatement à disposition du Client déclaré éligible dans le cadre d'une opération de paiement réalisée grâce à la carte bancaire adossée à son compte de paiement, à charge de restitution sous trente (30) jours.

Client : personne physique, majeure, capable, résidant fiscalement dans l'Union européenne, n'agissant pas pour des besoins professionnels, étant titulaire d'un abonnement Noelse Care, ayant agrégé ses données bancaires par le service d'agrégation de comptes proposé par NOELSE et dont le profil a été validé à l'issue du Test d'éligibilité.

Compte du Client : compte bancaire au nom du Client, géré par NOELSE.

Compte externe du Client : compte bancaire au nom du Client, géré par une banque ou un prestataire de services de paiement (PSP) tiers, rendu utilisable par le Client sur l'application NOELSE après agrégation des différentes données bancaires.

Test d'éligibilité : processus d'Evaluation bancaire des risques associés à chaque Client afin de valider les profils éligibles au service « Avance de 100 € » proposé par NOELSE. Les conditions contractuelles applicables au Test d'éligibilité sont accessibles [ici](#).

Evaluation bancaire : processus d'analyse appliqué par NOELSE (le cas échéant par l'intermédiaire d'une entreprise prestataire tierce), dans le but d'évaluer la solvabilité et le risque de crédit lié la situation du Client. Ce processus repose sur l'utilisation d'algorithmes et de modèles statistiques qui prennent en compte divers critères financiers, comportementaux et transactionnels.

Services d'agrégation de comptes : l'ensemble des services d'agrégation de Comptes proposés par NOELSE à l'Utilisateur final et encadrés par l'Annexe 5 des Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE « AVANCE DE 100 € »

3.1 Nature et objet du service « Avance de 100 € »

Conformément aux définitions données à l'article 2, le service « Avance de 100 € » permet de mettre à disposition des Clients (i) détenant un compte NOELSE, (ii) titulaires d'un abonnement mensuel « Noelse Care » et (iii) ayant satisfait au Test d'éligibilité, une somme d'argent plafonnée à un montant de cent (100) euros pendant une durée de trente (30) jours.

Le service « Avance de 100 € » permet aux Clients de NOELSE de bénéficier gratuitement et sans frais d'une avance de fonds d'un montant de cent (100) euros, dont le délai de remboursement ne dépasse pas trente (30) jours ; le remboursement de cette somme est réalisé *via* le compte de paiement auquel est adossée la carte bancaire, ou, à défaut de solde suffisant sur ce dernier, *via* un compte bancaire externe agrégé pour les besoins du Service (le Client remplit et signe le mandat de prélèvement relatif à ce compte bancaire externe lors de la souscription au service « Avance de 100 € »).

L'application NOELSE permet au Client de suivre la mise à disposition, l'utilisation et le remboursement de l'avance de 100 €.

3.2 Conditions d'accès au service « Avance de 100 € »

L'accès au service « Avance de 100 € » est soumis au respect des conditions suivantes :

- Possession d'un compte NOELSE : le Client doit détenir un compte auprès de NOELSE pour être éligible à l'accès au service « Avance de 100 € » ;
- Souscription à une offre NOELSE intégrant le service « Avance de 100€ » (le service « Avance de 100€ » n'est pas disponible dans le cadre de toutes les offres NOELSE – voir le site Internet de NOELSE pour connaître les offres NOELSE intégrant ce service). Le service « Avance de 100€ » constitue une option gratuite de l'offre concernée. En souscrivant à l'offre concernée, le Client peut, s'il le souhaite, activer et accéder gratuitement, sous réserve du résultat du Test d'éligibilité, aux fonctionnalités complètes du service « Avance de 100 € » ;
- Validation du profil par Test d'éligibilité : le profil du Client est soumis à un test d'éligibilité tel qu'encadré par les conditions contractuelles applicables au Test d'éligibilité au service « Avance de 100 € ». L'éligibilité du profil du Client sera déterminée en fonction des critères définis par NOELSE. En cas de non-éligibilité du profil du Client, ce dernier ne pourra pas bénéficier du service « Avance de 100 € ». Le résultat du test d'éligibilité est valable durant trois (3) mois. A compter de l'expiration de ce délai, un nouveau Test d'éligibilité doit être réalisé. Si le résultat de ce dernier est négatif, le Client ne pourra plus bénéficier du service « Avance de 100 € ». Ce n'est qu'une fois le Test d'éligibilité passé à nouveau avec succès que le service « Avance de 100 € » sera à nouveau disponible. La réalisation du Test d'éligibilité suppose que le Client procède à l'agrégation de ses comptes bancaires externes selon les conditions



prévues aux « Conditions Générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes ».

Si le Client satisfait toutes les conditions requises, le Client pourra bénéficier du service « Avance de 100 € ».

A l'inverse, le non-respect de l'une ou l'autre des conditions précitées empêchera le Client de bénéficier du service « Avance de 100 € ».

NOELSE communiquera alors au Client une confirmation d'activation du service par courriel.

Le Client satisfaisant aux conditions précitées accède ensuite au service « Avance de 100 € » *via* l'application NOELSE lui permettant de saisir ses identifiants d'accès à son ou ses espace(s) de connexion en ligne.

3.3 Conditions du maintien de l'accès au Service « Avance de 100 € »

À l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la dernière évaluation d'éligibilité, le Client s'engage à se soumettre à un nouveau Test d'éligibilité conformément aux procédures définies dans l'Annexe 6 relative aux Conditions Particulières relatives au Test d'éligibilité au Service Avance de 100 €.

NOELSE informera le Client de l'approche de la date d'expiration de l'éligibilité, par courriel et « notification push ».

Conformément à l'Annexe 6 relative aux Conditions Particulières relatives au Test d'éligibilité au service « Avance de 100 € », NOELSE se réserve le droit de mettre à jour les critères d'éligibilité et les procédures de test conformément à l'évolution du service et des normes du secteur.

En cas de non-respect de l'obligation de renouvellement de l'éligibilité du Client au service « Avance de 100 € », le Client ne pourra plus bénéficier de ce service et ce aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu un résultat positif au Test d'éligibilité.

Le Client dispose du droit de résilier son compte bancaire NOELSE ou sa souscription à l'offre « Noelse Care » selon les conditions prévues à l'article 7.2.1 « Résiliation à l'initiative du Client » des CGU.

3.4 Champ d'utilisation des fonds mis à disposition au titre du Service

Les fonds octroyés au Client dans le cadre du service « Avance de 100 € » ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution d'opérations de paiement.

Dès lors, le Client reconnaît et accepte que les fonds mis à sa disposition dans le cadre du service « Avance de 100 € » ne peuvent être utilisés que pour l'exécution d'opérations de paiement, telles que des paiements réalisés au moyen de la carte bancaire associée à son compte NOELSE. Les virements sortants, les transactions de transfert de fonds vers d'autres comptes, qu'ils soient détenus par le Client ou par des tiers, sont expressément exclus de l'utilisation des fonds mis à disposition dans le cadre du service « Avance de 100 € ». Les retraits d'espèces sont également expressément exclus.

Le Client s'engage à utiliser les fonds exclusivement à ces conditions. Toute utilisation des fonds en violation de cette clause peut entraîner la suspension du compte NOELSE et des services associés puis la résiliation du compte NOELSE.

En acceptant les fonds mis à disposition, le Client reconnaît avoir été informé et comprendre ces limitations d'utilisation. NOELSE se réserve le droit de surveiller l'utilisation des fonds mis à disposition du Client afin de garantir le respect de ces conditions.

3.5 Frais associés au service « Avance de 100 € »

L'activation du service « Avance de 100 € » par le Client titulaire d'une offre NOELSE donnant accès à cette fonctionnalité est gratuite et ne donne à lieu aucune tarification, intérêts ou frais.

La seule obligation financière du Client ayant reçu les fonds au titre de l'activation service « Avance de 100 € » consiste dans le remboursement de la somme mise à disposition par NOELSE. Ce remboursement est réalisé selon les conditions prévues à l'Article 5 des présentes CP.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES FONDS

Les fonds liés au service « Avance de 100 € » ne seront mis à disposition du Client que lorsque celui-ci aura expressément activé l'option correspondante soit *via* l'interface de son application mobile NOELSE, soit *via* le portail NOELSE accessible sur Internet. Il est précisé que cette mise à disposition n'est réalisée que si les fonds mis à disposition au titre d'une précédente utilisation du service « Avance de 100 € » ont bien été intégralement remboursés par le Client.

Les fonds ne pourront être mis à disposition en cas d'échec du Test d'éligibilité.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DU SERVICE « AVANCE DE 100 € »

5.1 Délai de mise à disposition des fonds

La mise à disposition des fonds avancés correspond à la date à laquelle NOELSE met ces derniers à disposition du Client et deviennent utilisables par celui-ci.

La mise à disposition intervient instantanément suivant l'activation du service « Avance de 100 € ».

5.2 Utilisation de l'Avance de 100 €

Une fois la somme de 100 € mise à disposition, le Client peut utiliser cette dernière, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du paiement de ses opérations par carte bancaire.

Lorsqu'une opération par carte bancaire est réalisée, le montant est prélevé par priorité sur le solde du compte de paiement. Si celui-ci est insuffisant, le montant restant est prélevé sur l'avance de fonds de 100 € dans la limite de celle-ci ou du montant restant disponible sur cette dernière si des opérations ont déjà été effectuées.

5.3 Modalités de remboursement des fonds mis à disposition du Client par NOELSE

Le Client s'engage à rembourser les fonds qui lui ont été mis à disposition par NOELSE dans le cadre de l'activation du service « Avance de 100 € ». Le remboursement doit intervenir dans les trente (30) jours suivants la date de mise à disposition des fonds (peu important la date de l'utilisation de ces derniers).

NOELSE s'engage à informer le Client des dates de remboursement des fonds mis à disposition dans le cadre du service « Avance de 100 € », conformément aux modalités décrites dans le présent article. Ces informations seront communiquées par courriel ainsi que par « notification push » sur l'application mobile NOELSE du Client.

Les dates de prélèvement seront communiquées au Client de manière anticipée, permettant au Client d'organiser le remboursement en temps opportun.

Les sommes à rembourser sont prélevées automatiquement sur le compte NOELSE du Client. Ce dernier

NOelse

s'engage en conséquence à provisionner de manière suffisante son compte NOELSE avant la date de remboursement.

Ces notifications incluront également une mention du risque de prélèvement sur le compte externe du Client si le compte NOELSE n'est pas suffisamment provisionné entraînant un non-remboursement de l'avance de 100 €.

Il incombe au Client de s'assurer que les informations de contact fournies à NOELSE, notamment son adresse e-mail et les paramètres de notification push de son application mobile NOELSE sont correctes et à jour.

En cas de défaillance de remboursement par le Client à la date prévue, NOELSE est autorisée à prélever la somme due sur le compte NOELSE du Client. Si le solde sur ce compte est insuffisant, NOELSE est également autorisée à effectuer un prélèvement sur un compte bancaire externe détenu par le Client au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA dûment signé par le Client qui figure à la fin des présentes CP.

La défaillance du Client se matérialise par un non-paiement partiel ou total de la somme avancée par NOELSE et/ou de l'impossibilité de prélèvement de cette somme sur le compte bancaire NOELSE du Client à la date d'échéance au titre des présentes CP.

Par ailleurs, en cas de défaillance totale du Client, NOELSE se réserve le droit de résilier le compte NOELSE. La résiliation sera notifiée au Client conformément à l'Article 7.2 des CGU.

5.3 Délai de remboursement des fonds mis à disposition du Client par NOELSE

La durée maximale entre la mise à disposition des fonds et l'échéance de remboursement est de trente (30) jours.

Ainsi, le délai de remboursement du service « Avance de 100 € » consenti par NOELSE au Client court à compter de la date à laquelle les fonds prêtés sont mis à disposition du Client, étant entendu que la date de mise à disposition des fonds s'entend de la date à laquelle NOELSE émet l'ordre de virement des fonds prêtés sur le compte bancaire désigné par l'emprunteur (ci-après « J »).

Il est précisé que si la date d'une échéance survient un jour qui n'est pas un jour ouvré, le prélèvement interviendra le jour ouvré suivant la date d'échéance.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR FINAL

Le Client s'engage à utiliser les fonds « Avance de 100 € » de NOELSE à des fins licites, en conformité avec les CGU et les CP ainsi qu'avec la réglementation en vigueur, en particulier celle applicable en matière de paiement et de prévention du blanchiment de capitaux.

Le Client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement du Service, ni à mettre en péril la sécurité du Service.

ARTICLE 7 - DISPONIBILITÉ ET FORCE MAJEURE

Le Service « Avance de 100 € » est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications.

NOELSE s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. NOELSE fera ses meilleurs efforts pour avertir le Client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Noelse

Symétriquement, le Client est informé que le Service « Avance de 100 € » nécessite des opérations de maintenance.

NOELSE ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel du Client avec sa solution technique. Il appartient au Client d'effectuer les tests nécessaires pour vérifier la bonne collaboration entre son équipement et le service « Avance de 100 € », en prenant contact avec le service utilisateur tel qu'indiqué aux CGU.